Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260709-83_2026_7_9_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 9 juillet 2026

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

Le 9 juillet 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 3 juillet 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROUILLE Daniel, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : CHEREL André ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, PERRIN Yvon ayant donné pouvoir à LE GOFF Charlotte, ROCABOY Jean-François ayant donné pouvoir à MOY Jean-Yves.

N° délibération

83-2026 7 9

Etait excusée (1) : ROUXEL Anne-Marie

Etait absent (0) :

Monsieur Pascal Chevalier est désigné secrétaire de séance.

Objet : -

OBJET : Proposition de requalification de la rue des roseaux par le CD22

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	30
Pouvoirs	4
Pour	34
Contre	
Abstention	

Monsieur Eric Jaffrot, Adjoint aux espaces publics et aménagement, rappelle au Conseil Municipal le projet de construction du futur CER (Centre d'Exploitation des Routes) départemental à Saint-Jacut du Mené.
Il rappelle également que dans le cadre des négociations avec le Département, il avait été convenu que celui-ci prenne à sa charge la réfection de la couche de roulement de la voie communale « rue des roseaux » qui permet d'accéder au futur CER.
Il précise qu'il serait pertinent de porter une réflexion globale, notamment sur les aspects fonctionnel, sécuritaire et esthétique, de cette rue.

Monsieur Jaffrot présente au Conseil Municipal la proposition de requalification globale présentée par le Département le 25 juin dernier (voir pièces annexés).

Les principes de l'aménagement proposé :
Prise en charge départementale :

- Création d'une zone de croisement de 30 ml (largeur qui passe de 3,06 à 7 mètres), avec renforcement structurel. Pour les besoins de leur chantier de construction, cette zone de croisement sera réalisée rapidement, dès fin d'année 2026
- Réfection de la couche de roulement (180 kg/m2) entre l'intersection RD6 (avec renforcement/stabilisation des deux girations à cet endroit) et la parcelle du futur CER

Prise en charge communale (proposition) :

- Bordures (matérialisées en T2 sur le plan) : environ 180 ml
- Aménagement des trottoirs/cheminements piétons
- Continuité des enrobés de la voirie lotissement (partie hachurée sur le plan, environ 90 ml) + continuité CC1 (environ 185 ml) ou bordures + aménagement des places de stationnements côté poste transformateur
- Signalisation horizontale

Ces travaux d'aménagement de voirie seraient à réaliser après mars 2028.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces principes d'aménagement et de répartition (les travaux relatifs à la partie communale pouvant être affinés par la suite).

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260709-83_2026_7_9_4-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 13 juillet 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

Pascal Chevalier

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 22/7/26
- et de sa publication le 13/7/26